

REUNION DU 7 MARS 1969

69.023

OBJET :

Travaux d'assainissement  
et travaux connexes.

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET  
M. BISCAÏE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur expose qu'il y a lieu de passer un marché pour poursuivre l'exécution de branchements aux réseaux d'égouts et des menus travaux connexes correspondants, remboursés par la suite à la Ville par les différents riverains bénéficiaires.

M. SENECHAUD, Artisan, spécialisé dans ce genre de travaux a accepté les conditions établies par la Direction de la Voirie, objet du marché dont il est donné connaissance au Conseil, observation faite que les commissions des Travaux et des Finances au cours de la réunion du 6 Mars 1969, ont donné avis favorable dans la limite d'un engagement de dépense de 72 000 fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Rapporteur,

Vu les dispositions des articles 271 et 310 du Livre III annexé au décret n° 66-987 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret n° 64-729 du 17 Juillet 1964 modifié portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer un marché de gré à gré avec M. SENECHAUD, artisan, demourant à MESCHERS, inscrit au registre des métiers de SAINTES, sous le N° 5.079, pour l'exécution de branchements aux réseaux d'égouts.

- que le montant du marché est fixé à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS (72.000 F) dont T.V.A. DIX MILLE HUIT CENTS FRANCS (10.800 F) à taux de 15% (incidence I,17647) le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENTS FRANCS (61.200 F).

- que la dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement du budget de l'assainissement, article 2364, ce budget étant alimenté en recettes pour les remboursements demandés aux différents riverains bénéficiaires des opérations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet,

9 AVR. 1969



- VILLE DE ROYAN -

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

MARCHE de GRE à GRE passé en application des dispositions du décret n° 66-887 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret n° 64-729 du 17 Juillet 1964 modifié portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics (Article 310 du Livre III du Code des Marchés Publics).

OBJET : Travaux d'assainissement et travaux connexes.

ENTRE les SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de ROYAN, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .-7. MARS 1969

D'UNE PART,

- ET : - Monsieur René SENECHAUD, Artisan Maçon, demeurant à MESCHERS, inscrit au Registre des Métiers de SAINTES sous le n° 5079,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE -

Le présent marché a pour objet l'exécution de branchements particuliers aux réseaux d'égouts de la Ville de ROYAN, ainsi que certains travaux connexes correspondants.

ARTICLE DEUX - CONSISTANCE DES TRAVAUX -

Ces travaux concernent :

- 1°) Des raccordements d'eaux pluviales et usées aux ouvrages et réseaux d'assainissement y compris notamment :
- a) La pose de canalisations en béton de ciment armé fournies sur dépôt par la Ville,

..//..



- b) La construction de regards de jonction et de visite en béton de ciment et la pose de tampons fonte fournis sur dépôt par la Ville,
- c) Toutes opérations préalables et indispensables telles que : l'exécution de terrassements en tous terrains et l'évacuation des déblais excédentaires, la démolition et la réfection de chaussées et trottoirs, etc ...
  - 2°) La pose ou la reprise de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux y compris notamment :
    - a) L'exécution des terrassements en tous terrains,
    - b) La construction de formes en béton de ciment pour pose de bordures,
    - c) La pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux préfabriquées fournies par la Ville,
    - d) La confection de sorties pluviales comprenant la construction de regards 20 x 20, la pose de plaques fonte 30 x 30, la pose de gargouilles en acier fournies par la Ville, la fourniture et la pose de tuyaux acier 90/102.
  - 3°) Diverses opérations y compris notamment :
    - l'exécution de terrassements, de maçonnerie en béton de ciment ou béton de chaux à exécuter à la demande suivant les besoins, mise à disposition de main-d'oeuvre et de matériel, et en général tous travaux de la compétence de l'Artisan.

ARTICLE TROIS - BORDEREAU DES PRIX -

Les travaux objet du présent marché seront rémunérés suivant les prix unitaires ci-dessous ; toutes taxes comprises, au taux de 15 % pour la T.V.A. (incidence de : 17,647 %)

Travaux de l'article 2 - paragraphe 1 -

- Désignation des Ouvrages -	N° des prix	Prix unitaires T.T.C.
- Terrassement en tous terrains pour pose de canalisations Ø 150 mm et confection de regards y compris chargement et évacuation des déblais excédentaires. m3.	1	22,00 F
- P.V. pour démolition de chaussées empierrées. m3.	2	30,00 F
- P.V. pour démolition de trottoirs dallés. m2.	3	4,80 F
		.../...

- Désignation des Ouvrages -	N° des prix	Prix Unitaires T.T.C.
- Plus-value pour terrassement dans le rocher à l'outil pneumatique. m3.	4	30,00 F
- Plus-value sur le prix n° 1 pour terrassement à la main dans l'encombrement des réseaux pré-existants. m3.	5	10,00 F
- Pose de canalisations Ø 150 mm à toutes profondeurs. ml.	6	6,60 F
- Confection de joints. un.	7	4,80 F
- Béton de ciment pour regards. m3.	8	360,00 F
- Fourniture et pose de canalisations en acier de 90 mm de diamètre intérieur pour sorties pluviales. ml.	9	30,25 F
- Pose de gargouilles fonte y compris coupe bordures. un.	10	18,90 F
- Basse sur regard de tamen fonte :		
- 30 x 30 trottoir. un.	10 a	6,00 F
- 50 x 50 trottoir. un.	10 b	7,00 F
- 50 x 50 chaussée. un.	10 z	14,00 F
- Réfection de chaussées. ml.	12	34,40 F
- Réfection de trottoirs en béton. m2.	13	27,50 F
- Raccordement de la canalisations dans regard de visite existant :		
- dans regard 800 x 800. un.	14 a	53,00 F
- dans regard 400 x 400. un.	14 b	32,00 F
- Construction de regards pluviaux 20 x 20 en béton de ciment. un.	15	38,50 F
- Déplacement pour transport à pied d'oeuvre des matériaux fournis par la Ville. un.	16	30,00 F



Travaux de l'article 2 - paragraphes 2 et 3 -

Ces travaux seront réglés sur la base des dépenses contrôlées comprenant la main-d'oeuvre, la fourniture ou la location de matériel, la fourniture de matériaux, la location d'engins de transport, etc ...

Ces travaux ne seront admis que sur ordre spécial du service compétent. Tous travaux sur dépenses contrôlées non mentionnés sur les carnets d'attachements et non acceptés en cours d'exécution, ne pourront être retenus dans le décompte.

Le règlement de ces travaux s'effectuera de la manière suivante selon les prix unitaires ci-après, toutes taxes comprises, T.V.A. au taux de 15 % (incidence % 17,647) comprise :

- Location camion : prix de 1'heure : 15,00 Frs -
- Location camionnette : prix de 1'heure : 9,75 Frs -
- Location compresseur : prix de 1'heure : 15,00 Frs -
- Coefficient de majoration pour frais généraux et bénéfice :
  - Main d'oeuvre : 1,35 -
  - Fourniture : 1,26.

ARTICLE QUATRE - MONTANT DU MARCHÉ -

En application de l'article 271 du Livre III du Code des Marchés Publics, le montant du marché est fixé à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS (72.000 Frs), dont T.V.A. 10.800 Frs au taux de 15 % (incidence % 17,647), le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT FRANCS (61.200 Frs), compte tenu de la suppression de la taxe sur les salaires (loi 68-1043 du 29 Novembre 1968)

ARTICLE CINQ - DELAI D'EXECUTION -

Le présent marché est valable pour l'année 1969.

ARTICLE SIX - CAUTIONNEMENT -

L'Artisan est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE SEPT - RETENUE DE GARANTIE -

Il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE HUIT - PAIEMENTS -

La Commune se libérera des sommes dues par elle en en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de M. SENECHAUD sous le n° 19.176 à la B.N.P. Agence de ROYAN.

20/69

ARTICLE NEUF - APPLICATION DES ARTICLES 49, 251 et 259 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS -

Monsieur SENECHAUD affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la Loi n° 52-401 du 14 Avril 1952 rappelée par les articles 49 et 259 du Code des Marchés Publics et déclare avoir souscrit pour être annexée au présent marché la déclaration visée à l'article 251 (2°) du dit Code.

ARTICLE DIX - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES -

L' Entrepreneur sera soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics, mis en application par circulaire interministérielle du 1er Février 1967, sauf les dérogations expressément stipulées au présent marché.

L'Artisan déclare connaître parfaitement ce document et les textes qui y sont visés.

Fait à ROYAN, le 25 MARS 1969

Le Maire,  
Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères  
Pour le maire  
secrétaire d'Etat  
aux affaires étrangères  
Le premier adjoint:



ROYAN, le 25 MARS 1969  
L'Artisan.

*[Handwritten signature]*

L'Ordonnateur soussigné, certifie que Mr. SENECHAUD a produit la justification prévue par le décret du 11 Janvier 1961 et que les notifications aux Administrations intéressées ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article 5 dudit décret.

**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S-MER, le

8 AVR. 1969

Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*



Le Maire,  
Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères,  
Pour le maire  
secrétaire d'Etat  
aux affaires étrangères  
Le premier adjoint:



*[Handwritten signature]*